

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°47/2025

Séance Ordinaire du 19 novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie-José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :
12 novembre 2025

OBJET : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.2 Aliénations

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du département en date du 13/10/2025 informant la commune de la nécessité d'acquérir des parties de parcelles communales dans le cadre de l'aménagement de la RD117 entre Peyrestortes et Espira de l'Agly.
Il précise que les parcelles concernées sur les suivantes :

Désignation de l'immeuble				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale	Surface cédée
A	2012	LAS SEDES	1 963 m ²	335 m ²
A	2244	LAS SEDES	13 108 m ²	704 m ²

Compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette démarche, et comme il est d'usage dans le Département, Monsieur le Maire propose de procéder à la cession à l'euro symbolique des 1 039 m² en question.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer en faveur de cette cession.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la cession ci-dessus décrite ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

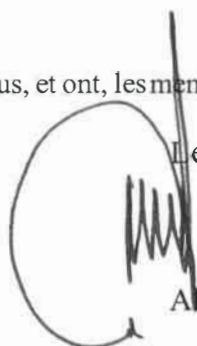
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 066-216601385-20251119-D472025-DE

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.